



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2023-726 visant à décréter l'exécution de travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 mars 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2023-726 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- le titre a été modifié pour des raisons grammaticales afin d'utiliser l'expression « décréter l'exécution de travaux » plutôt que « décréter des travaux »;
- quelques corrections mineures ont été apportées au texte;

le tout sans incidence sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu à l'unanimité que ce Conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2023-726 visant à décréter l'exécution de travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, un emprunt de 350 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt* comme suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, en date du 10 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de trente (30) ans.



**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées inhérentes aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	17 mars 2023
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mars 2023
Adoption du règlement	21 avril 2023
Avis public aux personnes habiles à voter	25 avril 2023
Tenue du registre des personnes habiles à voter	5 mai 2023
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant n'excédant pas 304 000 \$	9 juin 2023
Avis public de promulgation	14 juin 2023



ANNEXE « A »  
Règlement numéro 2023-726

Description détaillée des coûts

Travaux	<u>256 789,18 \$</u>
Imprévus (10 %)	25 678,92 \$
Honoraires professionnels (10 %)	25 678,92 \$
Frais de financement (10 %)	<u>25 678,92 \$</u>
Total des frais incidents	<u>77 036,76 \$</u>
Total des coûts	<u>333 825,94 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	16 691,30 \$
T.V.Q. (9,975 %)	<u>33 299,14 \$</u>
Total des taxes	<u>49 990,44 \$</u>
Total des coûts avec taxes	<u>383 816,38 \$</u>
Remboursement de la T.P.S. (100 %)	(16 691,30) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50 %)	<u>(16 649,57) \$</u>
Total du remboursement des taxes	<u>(33 340,87) \$</u>
<b>TOTAL (DÉPENSE NETTE ESTIMÉE)</b>	<b><u>* 350 475,51 \$</u></b>

\* Aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 350 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Luc Lafontaine, B.A.A., s.m.a.  
Directeur général



---